

00000807
N° MIN/DG/IR/L

16 JUIN 2025

Yaoundé, le

COMMUNIQUE RADIO ET PRESSE

Le Ministre des Finances informe l'ensemble des contribuables non professionnels, assujettis à l'obligation de déclaration annuelle de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), que la campagne de déclaration des revenus perçus au titre de l'exercice 2024 est officiellement lancée.

Dans un souci de simplification des démarches et de rapprochement de l'administration fiscale des usagers, deux modalités de déclaration sont proposées :

- **la déclaration pré-remplie (DPR)**, élaborée par l'administration fiscale à partir des informations figurant dans ses bases de données et mise à la disposition des contribuables ;
- **la déclaration spontanée**, à effectuer en ligne via le portail de la Direction générale des Impôts : www.impots.cm.

Le Ministre des Finances invite tous les contribuables concernés à s'acquitter de leurs obligations déclaratives dans les délais légaux, selon les échéances ci-après :

- **31 juillet 2025** : pour les hautes personnalités, ainsi que les salariés du secteur public et parapublic ;
- **30 septembre 2025** : pour les contribuables du secteur privé relevant de la Direction des Grandes Entreprises, des Centres des Moyennes Entreprises et des Centres Spécialisés des Impôts ;
- **31 octobre 2025** : pour les autres contribuables particuliers, y compris les non-résidents.

Pour accompagner les usagers dans cette démarche, une assistance individualisée est disponible via le centre d'appel téléphonique de la DGI, accessible gratuitement au 8200 et la plateforme électronique d'assistance Helpdesk, à l'adresse www.support.harmony2.cm.

Le Ministre des Finances compte sur le civisme de tous.

